

Image not found or type unknown



## Congé pour reprise en cours de bail

Par **vbon**, le **21/07/2020** à **18:04**

Bonjour,

Je voudrais savoir dans le cas d'un congé pour reprise est-ce que l'on peut le faire n'importe quand pendant le bail tant qu'on respecte les 6 mois de préavis ou est-ce qu'il faut forcément attendre la fin du bail en cours ?

Merci de votre réponse

Par **janus2fr**, le **21/07/2020** à **23:36**

Bonjour,

Le bailleur ne peut donner congé à son locataire que pour l'échéance du bail en respectant le préavis légal.